CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

PARKING DE L'ESPLANADE DU CAMBRÉSIS
COMMISSION MUNICIPALE DES FÊTES

Arrêté n°392 Octobre 2025-ST

RP/TP

Le Maire de la Ville de CAUDRY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3.
Vu l'article 417-6 du Code de la Route.
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.
Vu la demande de la Commission Municipale des Fêtes en date du 30 septembre 2025 concernant l'installation des forains sur l'Esplanade du Cambrésis du dimanche 02 novembre 2025 au dimanche 23 novembre 2025 inclus.
Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du dimanche 02 novembre 2025 au dimanche 23 novembre 2025 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du Parking de l'Esplanade du Cambrésis.
Seuls les forains accrédités seront autorisés à s'installer sur ce parking.

ARTICLE 2 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

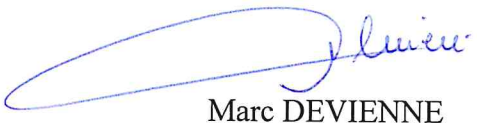
ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur Poulain Bernard, de la commission municipale des fêtes

Fait à Caudry, le 16 Octobre 2025

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué



Marc DEVIENNE